

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 7 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 1^{er} décembre 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 20

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir d'Aline GRONDIN), Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOITEAU, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Yvette NANINCK), Jonathan MICHEAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Romain TRICOIRE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Yvette NANINCK	procuration à	Maryline GIRAUD.
Aline GRONDIN	procuration à	Sonia GINDREAU.
Philippe GUILLET	procuration à	Jonathan MICHEAU.
Huguette VANHAUTE.		
Olivier VRIGNON.		
Jean-Paul RABILLER.		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Patrick OYSELLET**.

23-12-073 : RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSIONS DE POSTE

Annexe 1 : Tableau des effectifs

Considérant que Madame le Maire soumet une proposition de modification du tableau des effectifs. Cette modification permet la suppression de postes restées vacants depuis plusieurs mois du fait de différents changements au sein des services communaux.

Considérant qu'il est proposé les modifications suivantes :

- La suppression **d'un poste d'attaché à temps complet** (à la suite d'une disponibilité supérieure à 6 mois) ;
- La suppression **d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet** (à la suite d'une disponibilité supérieure à 6 mois) ;
- La suppression **d'un poste d'adjoint administratif à temps complet** (à la suite d'un avancement de grade) ;
- La suppression **d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet** (à la suite d'un départ en retraite) ;

- La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (à la suite d'un départ en retraite) ;
- La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (à la suite d'une intégration dans une autre collectivité) ;
- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet (à la suite d'une disponibilité supérieure à 6 mois) ;
- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (à la suite d'un changement de temps de travail) ;

Considérant que les suppressions de poste ont fait l'objet d'une étude lors du Comité Social Territorial du Centre de Gestion les 25 septembre et 20 novembre 2023, qui a émis un avis favorable.

Considérant que le tableau des effectifs de la collectivité mis à jour est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	20			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, P. OYSELLET

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 08/12/2023
Qualité : Maire de JARD-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 1^{er} décembre 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir d'Aline GRONDIN), Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Yvette NANINCK), Jonathan MICHEAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Yvette NANINCK	procuration à	Maryline GIRAUD.
Aline GRONDIN	procuration à	Sonia GINDREAU.
Philippe GUILLET	procuration à	Jonathan MICHEAU.
Huguette VANHAUTE.		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Patrick OYSELLET**.

**23-12-074 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT
 TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Annexe 2 : Tableau des effectifs

Considérant qu'il est rappelé que le Conseil Municipal a la compétence de déterminer le nombre d'emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Le Conseil Municipal peut de ce fait créer et supprimer des emplois au tableau des effectifs de la Collectivité.

Vu la proposition de Madame le Maire de modification du tableau des effectifs. Cette modification permet la création, à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, en vue du recrutement d'un agent sur ce grade au sein du service Voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 11 DEC. 2023

ID : 085-218501146-20231207-DEL_23_12_074-DE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, P. OYSELLET

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 08/12/2023
Qualité : Maire de JARD-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 1^{er} décembre 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir d'Aline GRONDIN), Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOITEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Yvette NANINCK), Jonathan MICHEAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Yvette NANINCK	procuration à	Maryline GIRAUD.
Aline GRONDIN	procuration à	Sonia GINDREAU.
Philippe GUILLET	procuration à	Jonathan MICHEAU.
Huguette VANHAUTE.		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Patrick OYSELLET**.

23-12-075 : RESSOURCES HUMAINES – ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Considérant que les dispositions statutaires (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire au droit commun (décret du 15 février 1988).

Considérant qu'afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité, la commune a souscrit un contrat auprès de CNP Assurances, au 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 4 ans.

NIVEAUX DE GARANTIES ACTUELS

Considérant que la couverture des risques souscrite au 1^{er} janvier 2022 comportait les garanties suivantes, pour les agents CNRACL :

RISQUES SOUSCRITS	TAUX CNP ASSURANCES (hors frais de gestion)	TAUX DE GESTION CDG 85
<input checked="" type="checkbox"/> Maladie ordinaire avec 15 jours de franchise	0.92 %	0.03 %
<input checked="" type="checkbox"/> Longue maladie et maladie longue durée	2.10 %	0.02 %
<input checked="" type="checkbox"/> Maternité, Paternité, Adoption	0.48 %	0.02 %
<input checked="" type="checkbox"/> Congés d'invalidité temporaire imputable au service (AT/MP) avec 15 jours de franchise	1.74 %	0.04 %
<input checked="" type="checkbox"/> Décès	0.15 %	0.01 %
TOTAL	5.39 %	0.12 %

Considérant que la couverture retenue pour les agents IRCANTEC est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Considérant que le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à **1.15 %** (un virgule quinze pour cent).

NIVEAUX DE GARANTIES PROPOSES

Considérant que par courrier en date du 13 juillet dernier, la CNP Assurances nous informait d'une augmentation de 1.62% de notre taux au 1^{er} janvier 2024, pour les agents CNRACL.

Considérant qu'afin de maîtriser l'impact financier de cette hausse, la CNP Assurances laisse la possibilité à la commune d'aménager les garanties du contrat.

Considérant qu'après étude des différentes propositions par la commission des finances, il est proposé de modifier notre niveau de garantie pour les agents CNRACL de la manière suivante :

RISQUES SOUSCRITS	TAUX CNP ASSURANCES (hors frais de gestion)	TAUX DE GESTION CDG 85
<input checked="" type="checkbox"/> Maladie ordinaire avec 30 jours de franchise	1.77 %	0.03 %
<input checked="" type="checkbox"/> Longue maladie et maladie longue durée avec 30 jours de franchise	1.97 %	0.02%
<input checked="" type="checkbox"/> Maternité, Paternité, Adoption, avec 30 jours de franchise	0.38 %	0.02 %
<input checked="" type="checkbox"/> Congés d'invalidité temporaire imputable au service (AT/MP) avec 30 jours de franchise	1.54 %	0.04 %
<input checked="" type="checkbox"/> Décès	0.15 %	0.01 %
TOTAL	5.81 %	0.12 %

Considérant que cet aménagement permettrait de limiter la hausse à 0.42 %.

Considérant que la couverture pour les agents IRCANTEC reste inchangée.

Considérant que la couverture des charges patronales n'est toujours pas retenue.

Considérant que les taux de gestion du contrat par le CDG 85 reste inchangé.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les modifications des garanties pour les agents CNRACL ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, P. OYSELLET

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 08/12/2023
Qualité : Maire de JARD-SUR-MER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 1^{er} décembre 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir d'Aline GRONDIN), Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Yvette NANINCK), Jonathan MICHEAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Yvette NANINCK	procuration à	Maryline GIRAUD.
Aline GRONDIN	procuration à	Sonia GINDREAU.
Philippe GUILLET	procuration à	Jonathan MICHEAU.
Huguette VANHAUTE.		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Patrick OYSELLET**.

23-12-076 : FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2024

Annexe 3 : Proposition de tarifs

Considérant que lors de sa réunion du 28 novembre dernier, la commission des finances a travaillé sur les tarifs municipaux 2024.

Considérant que la proposition de la commission figure en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux 2024, exposés en annexe ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 11 Dec. 2023

ID : 085-218501146-20231207-DEL_23_12_076-DE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, P. OYSELLET

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 08/12/2023
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois; le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 1^{er} décembre 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir d'Aline GRONDIN), Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Yvette NANINCK), Jonathan MICHEAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Yvette NANINCK	procuration à	Maryline GIRAUD.
Aline GRONDIN	procuration à	Sonia GINDREAU.
Philippe GUILLET	procuration à	Jonathan MICHEAU.
Huguette VANHAUTE.		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Patrick OYSELLET**.

23-12-077 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit l'amortissement des biens dès l'année d'acquisition. Il est donc nécessaire de prévoir les crédits nécessaires à ces opérations.

Section de fonctionnement :

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap. 042 – 6811/01 : Dotations aux amortissements		9 578		
Chap. 023/01 : Virement à la section d'investissement	9 578			
TOTAL	9 578	9 578		

Section d'investissement :

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap. 040 – 28041582/01 : Bâtiments et installations				618
Chap. 040 – 280422 : Subventions d'équipements versées				4 705
Chap. 040 – 2805/01 : Concessions et droits similaires				1 615
Chap. 040 – 28128/01 : Autres agencements et aménagements de terrains				186
Chap. 040 – 28151/01 : Réseaux de voirie			3 956	
Chap. 040 – 285738/01 : Autres matériel et outillage de voirie				21 299
Chap. 040 – 281578/01 : Autres matériel technique			20 173	
Chap. 040 – 28158/01 : Autres installations matériel et outillage technique				758
Chap. 040 – 281838/01 : Autre matériel informatique			733	
Chap. 040 – 281848/01 : Autres matériels de bureau et mobiliers				1 362
Chap. 040 – 28185/01 : Matériel de téléphonie				3 053
Chap. 040 – 28188/01 : Autres				844
Chap. 021/01 : Virement de la section de fonctionnement			9 578	
TOTAL			34 440	34 440

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, P. OYSELLET

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 08/12/2023
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 1^{er} décembre 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir d'Aline GRONDIN), Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Yvette NANINCK), Jonathan MICHEAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Yvette NANINCK	procuration à	Maryline GIRAUD.
Aline GRONDIN	procuration à	Sonia GINDREAU.
Philippe GUILLET	procuration à	Jonathan MICHEAU.
Huguette VANHAUTE.		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Patrick OYSELLET**.

23-12-078 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2

Considérant qu'il convient de prévoir des crédits supplémentaires :

- Au Chapitre 011 : Charges à caractère général (Section de Fonctionnement) pour compenser l'achat des matériaux liés aux travaux en régie ;
- Au Chapitre 012 : Charges de personnel (Section de Fonctionnement) pour compenser la revalorisation des grilles indiciaires qui a eu lieu en cours d'année ;
- Au Chapitre 014 : Atténuation de produits (Section de Fonctionnement) pour permettre le reversement de la part départementale de la taxe de séjour. Les crédits ouverts au budget ont été utilisés pour verser la part de l'année dernière ;
- Au Programme 302 : Voirie et Espaces Verts (Section d'Investissement) pour lancer la consultation relative aux travaux rue du Paradis aux Anes
- Au Programme 305 : Eclairage Public (Section d'Investissement) pour financer la convention SYDEV relative à la vidéosurveillance.
- Au Programme 310 : Hôtel de Ville (Section d'Investissement), pour compenser les révisions du marché initial
- Au Chapitre 16 : Capital des emprunts (Section d'Investissement) pour compenser la transformation de l'avance faite à la CNC en subvention.

Section de fonctionnement

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 – 60632/020 – Fournitures de petits équipements		55 000 €		
Chapitre 012 – 64111/020 – Rémunération principale personnel titulaire		20 000 €		
Chapitre 014 – 739118/420 – Autres reversements de fiscalité		25 000 €		
Chapitre 65 – 65568/331 – Autres contributions	20 000 €			
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	80 000 €			
Total	100 000 €	100 000 €		

Section d'investissement

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21318/301-0201 : Autres bâtiments publics	45 000 €			
2111/308-020 : Acquisition foncière	100 000 €			
2151/302-845 : Aménagement de voirie		50 000 €		
2041582/305-812 : Eclairage Public		20 000 €		
21311/310-020 : Bâtiments administratifs		60 000 €		
1641 – Capital des emprunts		15 000 €		
10226 – Taxe d'aménagement				30 000 €
10222 - FCTVA				50 000 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement			80 000 €	
Total	145 000 €	145 000 €	80 000 €	80 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le **11 DEC. 2023** *SLOW*
ID : 085-218501146-20231207-DEL_23_12_078-DE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, P. OYSELLET

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 08/12/2023
Qualité : Maire de JARD-SUR-MER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 1^{er} décembre 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir d'Aline GRONDIN), Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOITEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Yvette NANINCK), Jonathan MICHEAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Yvette NANINCK	procuration à	Maryline GIRAUD.
Aline GRONDIN	procuration à	Sonia GINDREAU.
Philippe GUILLET	procuration à	Jonathan MICHEAU.
Huguette VANHAUTE.		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Patrick OYSELLET**.

23-12-079 : FINANCES – DISSOLUTION DU SIVU DE LA TRESORERIE DE MOUTIERS LES MAUXFAITS

Annexe 4 : Répartition du bilan SIVU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33,

Vu la délibération du SIVU en date du 7 novembre 2023 décidant le principe de la dissolution du SIVU trésorerie qui n'a plus d'objet, après fermeture du centre des finances publiques de Moutiers les Mauxfaits et cession des bureaux à la commune,

Vu l'adoption du compte administratif par le comité syndical, par délibération du 13 novembre 2023,

Selon l'article L5212-33 du CGCT, le syndicat est dissout par le consentement de tous les membres du syndicat qui devront délibérer sur la dissolution et sur les modalités de répartitions financières.

Vu la délibération du SIVU en date du 13 novembre arrêtant les modalités financières de répartition des résultats et sollicitant l'avis des communes membres,

Madame le Maire donne lecture de la délibération syndicale en date du 13 novembre 2023 qui acte la dissolution et la répartition des résultats de clôture et les modalités de répartition au prorata des bases d'imposition des quatre taxes de l'année 2022,

Considérant qu'elle expose :

- Que les excédents de clôture s'élèvent à :
103 628.10 € pour la section d'investissement
32 498.71 € pour la section de fonctionnement
- Que la commune de Moutiers les Mauxfaits se verra attribuer une restitution de la somme qu'elle a apportée lors de la création du SIVU s'élevant à 91 600 euros,
- Que le dépôt et cautionnement de 1 326 € relatif à la cuve de gaz seront transférés à la commune de Moutiers les Mauxfaits,

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la dissolution et la répartition des résultats entre les communes membres.

Considérant que cette répartition sera non budgétaire et intégrée au budget principal par le comptable public de chacune des collectivités.

Collectivités bénéficiaires	Débit 515
ANGLES	2 741,43
AVRILLE	1 164,54
LE BERNARD	1 109,54
LA BOISSIERE DES LANDES	1 036,73
CHAMP SAINT PERE	1 338,58
CURZON	292,39
LE GIVRE	291,31
JARD SUR MER	7 000,69
LA JONCHERE	322,55
LONGEVILLE SUR MER	5 367,27
MOUTIERS LES MAUXFAITS	93 266,14
LE POIROUX	795,45
ST AVAUGOURD DES LANDES	730,20
SAINT BENOIST SUR MER	399,44
SAINT CYR EN TALMONDAIS	282,30
SAINT HILAIRE LA FORET	642,40
SAINT VINCENT SUR GRAON	1 031,08

SAINT VINCENT SUR JARD	3 449,77
LA TRANCHE-SUR-MER	11 965,66
LA FAUTE-SUR-MER	2 899,34
TOTAL	136 126,81

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la dissolution du SIVU Trésorerie ;
- **VALIDE** le tableau de répartition entre les communes membres.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, P. OYSELLET

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 08/12/2023
Qualité : Maire de JARD-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 7 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 1^{er} décembre 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir d'Aline GRONDIN), Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOUEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Yvette NANINCK), Jonathan MICHEAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Yvette NANINCK	procuration à	Maryline GIRAUD.
Aline GRONDIN	procuration à	Sonia GINDREAU.
Philippe GUILLET	procuration à	Jonathan MICHEAU.
Huguette VANHAUTE.		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Patrick OYSELLET.**

23-12-080 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3

Considérant qu'à la suite de la dissolution du SIVU de la Trésorerie de Moutiers les Mauxfaits, il convient d'intégrer les excédents de clôture au budget général de la commune.

Section de fonctionnement

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
002 – Excédent de fonctionnement				4 921,53
65741/01 – Ménages		4 921,53		
Total		4 921,53		4 921,53

Section d'investissement

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001 – Excédent d'investissement				2 079,16
21318/301-020 : Autres bâtiments		2 079,16		
Total		2 079,16		2 079,16

Considérant que ces écritures seront non budgétaires et intégrées au budget principal par le comptable public de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les modifications exposées ci-dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, P. OYSELLET

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 10/01/2024
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 7 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 1^{er} décembre 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir d'Aline GRONDIN), Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOUEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Yvette NANINCK), Jonathan MICHEAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Yvette NANINCK	procuration à	Maryline GIRAUD.
Aline GRONDIN	procuration à	Sonia GINDREAU.
Philippe GUILLET	procuration à	Jonathan MICHEAU.
Huguette VANHAUTE.		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Patrick OYSELLET.**

23-12-081 : FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Considérant que les crédits ouverts en 2023 au titre des dépenses réelles d'investissement étaient de 4 159 238.60 €. Peuvent donc être ouverts, par délibération, des crédits d'investissement au titre de l'année 2024, dans la limite de 1 039 809.65 € soit 25 %, dans l'attente de l'adoption du budget.

Considérant qu'il est proposé sur la base de cet article, d'ouvrir les crédits nécessaires pour assurer les dépenses d'investissement suivantes :

OUVERTURES ANTICIPEES DE CREDITS DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVISIBLES BP 2024		
<i>Programme</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant à ouvrir</i>
301 (achats, travaux, équipements divers)	Divers	50 000 €
302 (voirie/espaces verts)	Divers	400 000 €
305 (éclairage public)	Divers	100 000 €
308 (foncier)	Divers	100 000 €
TOTAL		650 000 €

Considérant que cette délibération permet de lancer des opérations d'investissement 2024 avant même que le budget soit adopté. Ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les propositions d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement 2024.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, P. OYSELLET

Signé électroniquement par: Sonia Gindreau
Date de signature : 08/12/2023
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 1^{er} décembre 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir d'Aline GRONDIN), Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Yvette NANINCK), Jonathan MICHEAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Yvette NANINCK	procuration à	Maryline GIRAUD.
Aline GRONDIN	procuration à	Sonia GINDREAU.
Philippe GUILLET	procuration à	Jonathan MICHEAU.
Huguette VANHAUTE.		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Patrick OYSELLET**.

23-12-082 : FINANCES - CONVENTION AVEC UNE ASSOCIATION POUR L'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT « LE RAYON – MAISON DES ASSOCIATIONS »

Annexe 5 : Avenant 1 à la Convention avec Jard Accueil

Considérant que par délibération du 30 juin 2016, une convention a été signée avec l'association JARD ACCUEIL pour l'utilisation d'un local de la Maison des Associations.

Considérant que cette convention précise que les frais d'occupation sont pris en charge par la Ville, à l'exception des frais occasionnés par une activité spécifique.

Considérant la spécificité de l'activité « billard », il était convenu de demander une participation financière annuelle de 1 000 € pour couvrir les charges d'électricité.

Considérant que la convention prévoit la possibilité de révision du montant de la participation, en cas de modification de la consommation électrique.

Considérant que d'après les relevés de consommation, le coût pour la commune était de 2 454 € en 2018 et de 2 486 € en 2019.

Considérant que le coût de l'énergie a augmenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE** le montant de la participation financière pour l'association Jard Accueil à 1 500 € ;
- **APPROUVE** la modification de la convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			1 R. POLIDORI

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, P. OYSELLET

Signé électroniquement par : Soréa Gindreau
Date de signature : 11/12/2023
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 1^{er} décembre 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir d'Aline GRONDIN), Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOITEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Yvette NANINCK), Jonathan MICHEAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Yvette NANINCK	procuration à	Maryline GIRAUD.
Aline GRONDIN	procuration à	Sonia GINDREAU.
Philippe GUILLET	procuration à	Jonathan MICHEAU.
Huguette VANHAUTE.		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Patrick OYSELLET**.

23-12-083 : VOIRIE – VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU PARADIS AUX ANES

Considérant que la Commune a mandaté les cabinets BSM et Coté Paysage pour réaliser le projet d'aménagement de la rue du Paradis aux Ânes.

Considérant que cet aménagement comprend :

- Les terrassements, les fosses et l'apport de terre pour les plantations ;
- Les potelets châtaigniers ;
- La bordure séparative entre la chaussée et l'accotement côté Nord ;
- Les matériaux traités aussi bien pour le piétonnier que pour l'accotement.

Considérant qu'à la phase projet/DCE, l'estimation globale est la suivante :

- 269 990.00 € HT de travaux d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** le projet présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 269 990.00 € HT ;

- **AUTORISE** Madame le Maire a lancé la consultation pour le ~~maire de Jard-sur-Mer~~ composé d'un lot unique ;
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes les décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix de l'entreprise ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront supportées par le Budget Général en section d'investissement sur le programme 302.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	20		2 R. TRICOIRE J. MICHEAU	

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, P. OYSELLET

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Daté de signature : 08/12/2023
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 7 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 1^{er} décembre 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir d'Aline GRONDIN), Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOUEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Yvette NANINCK), Jonathan MICHEAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Yvette NANINCK	procuration à	Maryline GIRAUD.
Aline GRONDIN	procuration à	Sonia GINDREAU.
Philippe GUILLET	procuration à	Jonathan MICHEAU.
Huguette VANHAUTE.		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Patrick OYSELLET.**

23-12-084 : INTERCOMMUNALITE – SERVICE DECHETS – CONVENTION POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS RECYCLABLES ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS

Annexe 6 : Convention VGL

Vu l'article R.2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 mars 2023 prise par la Communauté de Communes validant la rédaction du règlement de collecte et de facturation du service de gestion des déchets.

Considérant que dans le cadre du règlement de collecte et de facturation du service de gestion des déchets, la Communauté de Communes nous a transmis une convention pour définir les conditions particulières et les modalités d'exécution du service de gestion des déchets recyclables assimilables aux déchets des ménages.

Considérant que la convention met à disposition des Services Techniques de la Commune de Jard sur Mer des bornes d'apports volontaires pour le tri des emballages, le tri des papiers et le tri du verre, au sein du pôle Technique.

Considérant que la collecte de déchets sera effectuée sur demande des Services Techniques.

Considérant que la Commune de Jard sur Mer devra s'acquitter d'un abonnement annuel de 187 €. Les tarifs appliqués dans le cadre de la convention annexée, sont les suivants :

- Interventions réalisées en régie sur les 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} trimestre 2023 :
27 € TTC par levée de colonne, quel que soit le flux concerné
- Interventions externalisées réalisées sur le 3^{ème} trimestre 2023 :
33 € TTC par levée de colonne, quel que soit le flux concerné.

Considérant que la présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2023 et est conclu pour une période d'une année.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** la convention présentée en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	20		2 E. LIEVOUX D. ROBIN	

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, P. OYSELLET

Signé électroniquement par : Sônia Gindreau
Date de signature : 08/12/2023
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 1^{er} décembre 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir d'Aline GRONDIN), Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOITEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Yvette NANINCK), Jonathan MICHEAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Yvette NANINCK	procuration à	Maryline GIRAUD.
Aline GRONDIN	procuration à	Sonia GINDREAU.
Philippe GUILLET	procuration à	Jonathan MICHEAU.
Huguette VANHAUTE.		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Patrick OYSELLET**.

23-12-085 : SYDEV – CONVENTION RELATIVE A L'ALIMENTATION DE SIX CAMERAS DEPUIS L'ECLAIRAGE PUBLIC

Annexe 7 : Convention SyDEV

Considérant que dans le cadre du déploiement des caméras de surveillance complémentaires, une intervention du SyDEV est nécessaire pour l'implantation de certaines caméras.

Considérant que le SyDEV propose une intervention selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Prestations accessoires					
Autres Prestations	15 715.00	18 858.00	18 858.00	100.00 %	18 858.00
TOTAL PARTICIPATION					18 858.00

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, P. OYSELLET

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 08/12/2023
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 7 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 1^{er} décembre 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir d'Aline GRONDIN), Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOUEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Yvette NANINCK), Jonathan MICHEAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Yvette NANINCK	procuration à	Maryline GIRAUD.
Aline GRONDIN	procuration à	Sonia GINDREAU.
Philippe GUILLET	procuration à	Jonathan MICHEAU.
Huguette VANHAUTE.		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Patrick OYSELLET**.

23-12-086 : INTERCOMMUNALITE – RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Annexe 8 : Rapport d'activités 2022 VGL

La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a transmis à la Commune son rapport d'activités 2022 suivant :

- Le rapport annuel d'activités 2022, présenté en séance communautaire le 20 septembre dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2022 JOINT EN ANNEXE.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21	1 J. MICHEAU		

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, P. OYSELLET

Signé électroniquement par / Sonia Gindreau
Date de signature : 08/12/2023
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.